



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 48788

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'examen des dossiers de placement d'enfants en unité pédagogique d'intégration par les services départementaux en charge du handicap. À aucun moment de la procédure, les commissions des maisons départementales des personnes handicapées n'ont l'obligation de rencontrer les enfants pour lesquels elles vont émettre une décision de placement. Or le placement d'un enfant handicapé, dans une unité pédagogique d'intégration inadaptée à ses troubles, peut l'exclure encore davantage du système éducatif. Il lui demande si le Gouvernement a prévu de modifier ces dispositions, afin que les enfants puissent être rencontrés au moins une fois au cours de la procédure par laquelle les fonctionnaires territoriaux décident de leur placement dans telle ou telle unité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48788

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4463

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)